

PHYTO SANITAIREMENT

VÔTRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
ÉDITION MARTINIQUE • N° 03 / 2023



EDITO

Une des priorités du plan Ecophyto II+ est de mieux connaître les impacts des produits phytopharmaceutiques pour mieux informer, protéger la population et les professionnels et préserver l'environnement. Savoir permet d'agir en toute connaissance de cause pour progresser individuellement et collectivement.

Les services de l'État, les professionnels de la filière banane et la FREDON sont actuellement mobilisés pour éviter l'entrée sur le territoire d'une maladie qui constitue une menace pour la production bananière : la fusariose du bananier. Les signes de la maladie ainsi que les gestes de prévention sont présentés afin que chacun participe à la préservation du territoire.

Les produits phytosanitaires, utilisés pour protéger les végétaux, sont généralement mieux connus que les biocides. Les biocides sont eux destinés à lutter contre les organismes nuisibles à l'Homme ou à ses activités. Ce dernier numéro de l'année 2023 présente leurs conditions d'emploi pour prévenir les risques et les expositions pour la santé ainsi que l'environnement.

Béatrice BAZIN

Cheffe du Pôle Protection de
l'Environnement et suivi des contaminations
DAAF de Martinique

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille

Bilan des collectes des déchets d'intrants agricoles de l'année 2022

Depuis sa création en 2020, ECODIAM est l'unique organisme en charge des collectes des déchets issus de l'agro-fourmiture en Martinique.

6 opérations de collecte pour les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP), les emballages vides de produits fertilisants (EVPF) et 9 opérations de collecte pour les gaines de banane usagées (GBU) ont été réalisées.

13,2 tonnes d'EVPF, 6,26 tonnes d'EVPP et 395,9 tonnes de GBU ont été collectées sur les sites d'emportage de BANAMART à Charpentier et à Bois Rouge. Les tonnages d'EVPP et d'EVPF sont en augmentation. Les campagnes de collecte de GBU ont été un succès avec un taux de collecte de 97 %.

Une collecte de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) a été organisée au mois d'octobre. 578 kg de PPNU ont été récupérés dont 30,4 % concernent des fongicides 23,3 % des insecticides et 14,8 % des herbicides.

En 2023, ECODIAM organise une collecte tous les trimestres. Les prochaines collectes d'EVPP, EVPF et gaines de banane usagées se répartiront comme suit : les 14 et 15 décembre à Charpentier (site d'emportage BANAMART) et les 21 et 22 décembre à Bois rouge (site d'emportage de BANAMART).

Une collecte de PPNU aura lieu les 21 et 22 novembre à la Lézarde sur le site de SOS Déchets de 10h à 14h. En cas de dépôt de 10 produits ou plus, contacter ECODIAM au 06-96-78-12-65.



Novembre 2023

(Source : ECODIAM)



Phyto Brèves

Consultation publique : projet de décret à la délivrance du conseil stratégique

Une consultation publique est organisée du 23 octobre au 13 novembre 2023 inclus pour un projet de décret instaurant une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2028 pour certaines régions ultra marines, dont la Martinique. Durant cette période transitoire, les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques disposeront d'un délai de 12 mois, non renouvelable, pour fournir l'attestation de conseil stratégique lors d'une demande de renouvellement de certiphyto, à condition de présenter un justificatif de prise de rendez-vous auprès d'un conseiller agréé pour délivrer le conseil stratégique. Dans ce cas, le certiphyto pourra être renouvelé pour une durée de 12 mois, avant d'être prolongé de 4 années supplémentaires si l'attestation de conseil stratégique est fournie dans le délai imparté.

Les observations peuvent être déposées via un formulaire en ligne : <https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-de-decret-la-delivrance-du-conseil-strategique-prevu-l'article-r-254-26>

Novembre 2023

Phyto Vigilance • Phyto Vigilance • Phyto Vigilance

La fusariose du bananier (Foc TR4) : Point de vigilance

Qu'est ce que c'est ?

Le Foc TR4 est une maladie mortelle causée par le champignon *Fusarium oxysporum cubense* Tropical Race 4 (Foc TR4). Cet organisme s'attaque à la plupart des variétés de banane dont la Cavendish et les plantains. Elle menace également les variétés locales : frechinette, ti nain... Apparue en Asie dans les années 90, la maladie s'est disséminée en Afrique, en Amérique latine et plus récemment à Mayotte. Le champignon n'a pas été détecté sur le territoire martiniquais mais il est tout de même présent aux portes des Antilles. La vigilance reste donc de mise afin d'éviter son introduction.

Quels sont les symptômes et comment ils se transmettent ?

Le champignon va contaminer la souche du bananier via les racines et coloniser l'ensemble de la plante pour aboutir à un pourrissement interne. Au niveau externe, un jaunissement irrégulier depuis le bord des feuilles les plus âgées puis le flétrisse-

Source : DAAF



ment de la plante vont apparaître. Dans certains cas le pseudotrunc peut se fendre ou éclater. Le bananier finira par dépérir. Le Foc TR4 se propage via des particules de terre contaminées présentes sur des outils, des chaussures, des vêtements, des animaux ou encore des véhicules.

Quels sont les gestes de prévention ?

Afin de préserver notre territoire encore dépourvu du champignon, les précautions à prendre sont les suivantes :

► Instaurer des mesures de biosécurité au niveau des parcelles :

- l'identification des moyens par lesquels le champignon pourrait pénétrer sur l'exploitation (outils, véhicules,...), désinfecter le matériel et ne pas partager le matériel agricole
- l'utilisation du matériel végétal certifié indemne de la maladie
- la formation du personnel à la reconnaissance des symptômes

► Mettre en place un registre des entrées et sorties du personnel et des visiteurs sur une exploitation

► Limiter les déplacements entre parcelles pour les visiteurs via la mise en place de clôture, de contrôle des accès et d'affichage pour limiter l'accès.



En cas de suspicion, prendre des photos de symptômes douteux et contacter :

DAAF – SALIM :

salim.daaf972@agriculture.gouv.fr
Téléphone : 0596 71 20 40

FREDON MARTINIQUE :

pole.inspection@fredon972.org
Téléphone : 0596 73 58 88

Pour plus d'informations :

<https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/le-foc-tr4-ou-fusariose-du-bananier-a632.html>



Phyto Brèves

Campagne de dératisation

La FREDON organise une campagne de lutte collective contre les rats sur l'ensemble du territoire de Martinique du 6 au 22 décembre 2023. Cette lutte est conduite sous la direction technique des services de l'État et des collectivités.



Les webinaires DEPHY Ferme du jeudi

Depuis septembre 2023, des webinaires sont organisés 2 à 3 jeudis par mois sur une thématique précise et sont présentés par deux ingénieurs réseaux. Ces webinaires visent toutes les filières et accordent un temps d'échange important pour un meilleur transfert des informations.

Retrouvez le programme, les inscriptions et les replays sur : <https://ecophytopic.fr/dephy/pour-aller-plus-loin/les-webinaires-dephy-ferme>

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phyto

Les biocides, qu'est ce que c'est ?

Les **biocides** sont définis comme un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles (rongeurs, insectes,...). Ils peuvent également être utilisés à titre pré-

ventif. Leur mode d'action, qu'il soit chimique ou biologique, peut être néfaste à l'Homme, aux animaux et à l'environnement.

Il existe 22 types de biocides, répartis en quatre grands groupes :

Les désinfectants	Le produits de protection	Les produits de lutte contre les nuisibles	Les autres produits
Types 1 à 5	Types 6 à 13	Types 14 à 20	Types 21 à 22
Hygiène humaine animale désinfection des surfaces ou de l'eau potable, ...	Conservateur protection du bois, protection de matériaux de construction, ...	Rodenticides, insecticides, répulsifs, ...	Peintures antisalissures, fluides utilisés en taxidermie, ...

Quelles différences entre un biocide et un produit phytopharmaceutique ?

Les biocides sont définis et encadrés par le règlement (CE) n°528/2012, les produits phytopharmaceutiques sont quant à eux décrits par le règlement (CE) n°1107/2009.

Les produits biocides sont utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles pour la santé humaine ou animale et les organismes qui endommagent les matériaux naturels ou manufacturés. Les produits phytopharmaceutiques permettent de protéger les végétaux en détruisant ou éloignant les organismes nuisibles indésirables ou en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux.

Ainsi, les deux catégories se distinguent par leurs usages et non par leurs formulations chimiques.





Phyto Brèves

Contrôles des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)

Les régions ultra-marines dont l'intégration au dispositif s'est effectué le 1er janvier 2023 ne feront pas l'objet de contrôle CEPP en 2023. Les déclarations des actions réalisées peuvent se faire jusqu'au 31 mars 2024 et les premiers contrôles seront effectués en 2024 pour la campagne 2023.

Vous trouverez toutes les informations sur ce dispositif sur le lien : https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_dispositif

Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)
Tél : 05 96 71 20 40
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Jean-Rémi DUPRAT

Rédaction : SALIM : Bertrand HATEAU
Béatrice BAZIN
Mathilde PAUT

Reproduction : publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

Novembre 2023

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phy

Quel encadrement pour les biocides ?

La mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides sont encadrées par le règlement européen (UE) n° 528/2012. L'objectif principal est d'assurer un niveau de protection élevé de l'homme, des animaux et de l'environnement vis-à-vis de ces produits. L'évaluation s'effectue en deux étapes :

- **L'évaluation des substances actives biocides** : elles sont approuvées par la commission européenne. Les critères réglementaires sont à vérifier sur le plan de l'efficacité mais aussi celui du risque ;
- **L'évaluation des produits** (dont les substances actives ont été approuvées) peut déboucher sur une autorisation nationale ou européenne de mise à disposition sur le marché.



Tout comme l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, c'est l'Anses qui est en charge de l'évaluation des dangers, des risques et de l'efficacité des substances actives et des produits biocides en France.

Le certibiocide

C'est un certificat destiné aux professionnels pour la vente, l'achat et la formation à l'utilisation de certains types de biocides. Il s'agit d'un dispositif national, encadré par l'arrêté « biocide » du 9 octobre 2013 modifié, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2015. Ce certificat individuel s'obtient à l'issue d'une formation spécifique délivrée dans un centre de formation habilité à cet effet. Le certificat est enregistré auprès du ministère chargé de l'environnement.

Phyto Contacts • Phyto Contacts • Phyto Co

Je veux... je contacte

Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

Fabienne BLANCHON
DAAF/SALIM -
Pôle santé et protection des végétaux
05 96 64 89 69
fabienne.blanchon@agriculture.gouv.fr

M'engager dans un réseau d'expérimentation :

Hélène MARIE-NELY
Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
helene.marie-nely@martinique.chambagri.fr

M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

Hervé ANTOINE
DAAF/Service Formation et Développement
05 96 71 91 16
herve.antoine@agriculture.gouv.fr

Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

Béatrice BAZIN
DAAF/SALIM - Pôle environnement
05 96 71 21 06
beatrice.bazin@agriculture.gouv.fr

Faire contrôler votre pulvérisateur :

Pascal CUCHE
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45
pascal.cuche@wanadoo.fr

Avoir des renseignements concernant les collectes des déchets d'intrants agricoles :

SAS ECODIAM
06 96 78 12 65
ecodiam@outlook.com

S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

Teddy OVARBURY
FREDON MARTINIQUE
05 96 73 58 88
t.ovarbury@fredon972.org

